

InfoCOUPE

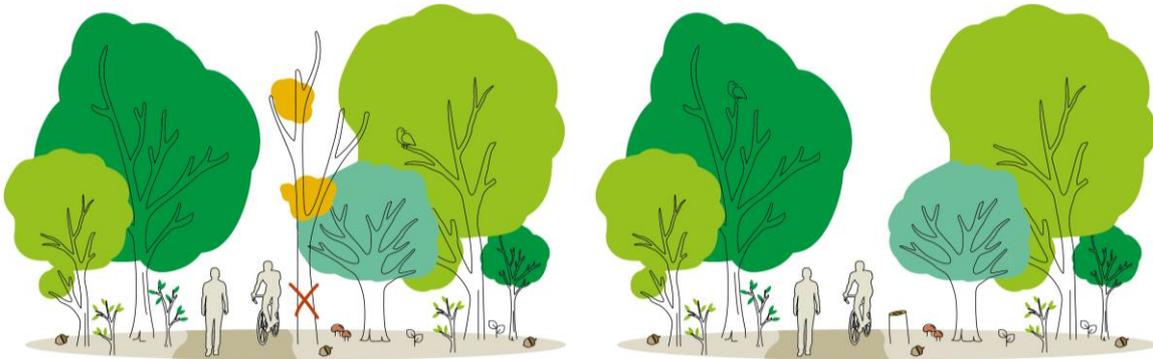
13 juillet 2022

Forêt domaniale de Versailles

La forêt domaniale de Versailles est gérée par l'Office national des forêts selon un aménagement forestier, document de gestion durable de la forêt, établi pour la période 2009-2028.

Celui-ci prévoit une coupe de sécurité ainsi qu'une coupe en futaie irrégulière parcelle 71b située sur le territoire de la ville de Versailles.

Une coupe de sécurité programmée



Les arbres dépérissants et dangereux aux abords des chemins, des routes et des infrastructures sont coupés pour assurer la sécurité de tous.

Une coupe en futaie irrégulière

Informations coupe

Parcelle	71b
Surface	3,33 hectares
Type de peuplements	Feuillus divers (Chênes, Frênes, érables sycomores, châtaigniers...)
Volume de bois prélevé	194m ³
Date de début des travaux	18 juillet 2022
Durée du chantier	3 mois (en fonction des conditions météorologiques)



Détails travaux

>> La coupe de sécurité va **concerner les arbres qui présentent des signes de dépérissement avancés**, représentant un danger pour les usagers de la forêt. Grâce à ces prélèvements **les chutes de branches et chablis seront ainsi évités**, permettant aux usagers de profiter de la forêt en toute sécurité.

>> La coupe **en futaie irrégulière sur la parcelle 71b** va prélever des arbres d'âges différents afin d'assurer la régénération de la forêt tout en maintenant un paysage forestier continu. Ces coupes sont programmées tous les 8 ans environs.

Qui va couper le bois ?

Cette coupe sera réalisée par l'équipe de bûcherons de l'ONF. Un agent de l'ONF contrôlera régulièrement le bon déroulement des travaux.

Pourquoi cette coupe ?

Une forêt bien gérée est une forêt en bonne santé ! La coupe de bois permet d'apporter la lumière nécessaire au bon développement des peuplements et à l'implantation naturelle de semis assurant ainsi la régénération naturelle de la forêt tout en sécurisant l'espace forestier et en produisant le bois dont la société a besoin.

Après cette coupe ?

Les arbres prélevés ne seront pas remplacés sur la parcelle 71b. La forêt va se régénérer naturellement ; **il n'y aura pas de plantation.**

➤ La lumière apportée par la coupe va permettre aux jeunes arbres aux abords de se **développer naturellement.**

Où va le bois prélevé ?

Du fait de sa faible qualité, due à l'état dégradé des arbres prélevés, le bois issu de ces coupes sera valorisé principalement en bois de chauffage (bois bûches) en circuit court ou pour les plaquettes forestières pour alimenter les chaudières franciliennes,

Les **quelques grumes** qui présentent encore des qualités seront quant à elles valorisées en bois d'oeuvre pour l'industrie du sciage français (construction, bardage, parquet...)

Plan de la coupe



La forêt domaniale de Versailles

Grande de 1037 hectares, la forêt de Versailles est composée d'un ensemble de petits massifs. Elle surplombe l'agglomération de Versailles et son château à la renommée internationale. Peuplée principalement de chênes et de châtaigniers, elle est traversée par la Bièvre, un affluent de la Seine. Elle est riche en mares et milieux humides, abritant une grande diversité biologique.



Une sylviculture spécifique à l'Île-de-France

Les forêts franciliennes, véritables poumons verts de notre région, sont des espaces qui accueillent de plus en plus de visiteurs pour le loisir, qui préservent la biodiversité mais aussi qui produisent les bois dont la société a besoin. Depuis le 13e siècle ces espaces ont été façonnés par l'homme, assurant ainsi leur régénération et leur caractère durable. Depuis 2017, pour répondre à la demande sociétale, l'Office national des forêts a fait le choix de changer de mode de sylviculture. Les forêts d'Île-de-France sont désormais gérées en futaie irrégulière : les arbres d'âge, d'essence et de taille variés cohabitent sur une même parcelle. Les choix sylvicoles se font arbre par arbre. Les éclaircies régulières et le renouvellement se font simultanément sans avoir recours aux coupes définitives/rases.* L'aspect boisé de la forêt se trouve maintenu en permanence avec un couvert continu.

*Attention, les coupes rases restent nécessaires pour quelques cas très particuliers : crise sanitaire, maladies, mise en sécurité...

CONTACT

Agence territoriale Ile-de-France Ouest
27, rue Edouard Charton
78000 Versailles

Ag.versailles@onf.fr

